

Résumé des commentaires du public reçus sur l'ébauche du rapport d'évaluation préalable visant la substance 2-nitrotoluène (n° CAS 88-72-2) incluse dans l'huitième lot du Défi

Commentaires sur le rapport provisoire d'évaluation préalable concernant le 2-nitrotoluène abordés dans le cadre du Défi du Plan de gestion des produits chimiques. Les commentaires ont été formulés par Crooked Creek Conservancy et Dow Chemical Canada.

Vous trouverez aux présentes un résumé des réponses et des commentaires reçus, structuré selon les sujets suivants :

- Persistance
- Écarts et les lacunes au niveau des données
- Utilisations
- Exposition
- Situation globale

SUJET	COMMENTAIRE	RÉPONSE
Persistance	Le potentiel de transport à grande distance du 2-nitrotoluène doit faire l'objet d'un examen.	Bien que les estimations modélisées indiquent que le potentiel de transport atmosphérique à grande distance est élevé, il est improbable que cette substance se dépose à la surface de la Terre dans une région éloignée. De plus, les valeurs du log K_{oa} (5,3) et du log K_{ae} (-3,29) du 2-nitrotoluène indiquent également qu'il présente un faible potentiel de contamination de l'Arctique.
Écarts et les lacunes au niveau des données	Il existe des préoccupations liées au fait qu'on ne soit pas au courant de tous les types d'utilisation du 2-nitrotoluène au Canada et par le fait qu'on en sous-estime ou qu'on en ignore les concentrations dans l'environnement et les quantités importées.	Ces préoccupations ont été formulées pendant que l'évaluation préalable était encore en cours. Par conséquent, on a tenu compte de tous les types d'usage du 2-nitrotoluène dans le monde pour étudier l'impact de l'éventuelle utilisation de cette substance au Canada. Aucun renseignement supplémentaire n'était disponible.
	Des études sur les effets écologiques devraient être disponibles pour le 2-nitrotoluène présent dans le sol.	Les évaluations préalables du Défi sont fondées sur l'examen des données disponibles. Les données sur l'utilisation et les rejets indiquent que l'exposition et tout effet potentiel ultérieur du 2-nitrotoluène sur les organismes du sol devraient être négligeables.

	Des études sur la cancérogénicité par inhalation sont requises pour s'assurer que tous les risques sont traités et pris en compte de façon appropriée.	Dans le cadre de l'évaluation préalable, il est proposé que le 2-nitrotoluène soit classé comme un cancérogène génotoxique pour lequel il pourrait exister une probabilité d'effets nocifs quel que soit le degré d'exposition. Par conséquent, les autres études sur l'exposition par inhalation n'auraient pas une grande incidence sur la détermination et la gestion des risques pour la santé humaine.
	L'évaluation du 2-nitrotoluène devrait déterminer les expositions et les effets concernant les populations vulnérables.	Compte tenu de l'utilisation industrielle réduite du 2-nitrotoluène au Canada, aucune population ne devrait y être exposée, y compris les populations vulnérables. Si des renseignements disponibles laissent entendre qu'une sous-population spécifique serait particulièrement vulnérable, ces renseignements seraient alors considérés dans l'évaluation.
Utilisations	Le 2-nitrotoluène est-il présent dans les produits pétrochimiques? Cette question devrait être traitée dans l'évaluation finale, car elle pourrait être préoccupante pour les populations autochtones vulnérables.	Selon la documentation disponible, il a été déterminé que l'on ne retrouve pas le 2-nitrotoluène dans les produits pétrochimiques au Canada.
Exposition	Des inquiétudes sont exprimées au sujet de la faible déclaration des rejets et de l'absence de déclaration concernant l'élimination.	Les renseignements présentés concernant les rejets se fondaient sur l'information fournie par les membres de l'industrie et celle extraite de la documentation. Les tendances de l'utilisation du 2-nitrotoluène (dans le monde et au Canada) révèlent que le recours à cette substance a diminué. Ainsi, la plupart des renseignements contenus dans les documents concernaient les utilisations passées. Il n'y avait aucun renseignement sur l'élimination de cette substance, peut-être à cause des quantités limitées ou faibles utilisées dans le milieu industriel.
	Il est nécessaire de déterminer les concentrations dans les milieux environnementaux canadiens et les produits de consommation importés précis.	Les concentrations dans les milieux environnementaux canadiens n'étaient pas disponibles. Afin de répondre aux préoccupations liées aux concentrations dans les produits de consommation, on a tenu compte de tous les types d'usage du 2-nitrotoluène dans le monde pour étudier l'impact de l'éventuelle utilisation de cette substance au Canada. Aucun renseignement supplémentaire n'était disponible.
	L'élimination du 2-nitrotoluène devait faire l'objet d'un examen plus approfondi.	Aucun renseignement sur l'élimination n'était disponible. Le 2-nitrotoluène est utilisé dans le secteur industriel à des niveaux relativement faibles. La documentation a également été consultée aux fins de recherche de renseignements sur l'élimination, mais comme il a été indiqué précédemment, la plupart des données étaient historiques et

		des rejets ne sont pas prévus au Canada.
Conclusion	Le 2-nitrotoluène devrait être désigné comme une substance toxique en vertu de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> [LCPE (1999)], compte tenu de sa cancérogénicité, de sa génotoxicité et de ses divers effets non cancérogènes.	Après le processus d'évaluation préalable, il est conclu, d'après les renseignements disponibles, que le 2-nitrotoluène remplit un ou plusieurs critères de l'article 64 de la LCPE (1999).